

## DÉCISION N°24-2026

**Objet : Marché public - Avenant N°1 au lot 1 – DEKRA SAS– Marché de prestations intellectuelles pour la construction d'un nouveau siège de la Communauté de communes du Pays de Maïche - 2025-004-ADM**

Le Président,

- **Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n°2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président ;
- **Vu** la décision portant signature du marché public 2025-004-ADM, et notamment l'attribution du lot n°1 – Mission de contrôle technique à la société DEKRA SAS, pour un montant de 12 960 € HT
- **Vu** la notification du marché en date du 9 octobre 2025
- **Vu** la procédure de marché public relative à la création d'un pôle administratif, social et associatif du Pays de Maïche – référence 2025-005-ADM, déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'un dépassement significatif de l'estimation financière initiale, par courrier en date du 3 février 2026
- **Vu** le projet d'avenant n°1 au lot n°1 prévoyant des honoraires complémentaires liés à cette déclaration sans suite, pour un montant de 936 € HT, soit 1 123,20 € TTC, représentant un écart de 7,22 % par rapport au montant initial du marché
- **Vu** les crédits inscrits au budget,
- **Considérant que** le lot n°1 confié à la société DEKRA SAS concerne une mission de contrôle technique dans le cadre du marché de prestations intellectuelles pour la construction d'un nouveau siège de la CCPM ;
- **Considérant que** la déclaration sans suite de la consultation 2025-005-ADM a généré des prestations complémentaires devant être rémunérées au titulaire du lot n°1 avant relance d'une nouvelle consultation

### DÉCIDE

- De signer l'**avenant n°1** au marché public **2025-004-ADM – lot n°1 : Mission de contrôle technique**, conclu avec la société **DEKRA SAS**.
- De prendre en compte les **honoraires complémentaires suite à la déclaration sans suite du marché 2025-005-ADM pour motif d'intérêt général avant relancement d'une nouvelle consultation**, pour un montant de **936 € HT, soit 1 123,20 € TTC**.
- Le **nouveau montant du marché** confié à la société **DEKRA SAS** est arrêté à **13 896 € HT soit 16 675,20 € TTC**

Fait à Maïche, le 27/03/2026

Franck VILLEMAIN,  
Président



Communauté de communes du Pays de Maïche  
24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Transmise en Sous-Préfecture le 31/03/2026 • Tél. 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr